

PROCURATION

Information quant aux conflits d'intérêts

L'article 8, § 3 de la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées considère que, notamment, les mandataires suivants sont en situation de conflit d'intérêts : (i) Brederode, ses filiales, ses actionnaires de contrôle et les filiales de ses actionnaires de contrôle ; (ii) les administrateurs, employés et réviseur agréé de Brederode, de ses filiales, de ses actionnaires de contrôle et des filiales de ses actionnaires de contrôle ; (iii) les personnes ayant un lien familial avec les personnes précitées (dans la mesure où il s'agit d'une personne physique).

Si l'actionnaire n'indique pas le nom d'un mandataire dans la présente procuration, Brederode choisira un de ses administrateurs ou employés pour le/la représenter, de sorte que l'article 8, § 3 précité sera applicable.

En raison de leurs liens avec Brederode, les mandataires en situation de conflit d'intérêts visés ci-avant auront, d'une manière générale, tendance à voter en faveur des décisions proposées par le conseil d'administration.

Ils se conformeront toutefois aux instructions de vote explicites indiquées sur le présent formulaire. A défaut d'instruction de vote explicite, le mandataire n'est pas autorisé à exercer le droit de vote pour le compte de l'actionnaire.

Nom

Prénoms

Profession

Adresse du domicile légal

OU

Dénomination sociale

Forme juridique

Siège social

Numéro de TVA ou numéro RCS

Identité complète du
représentant légal et fonction
exercée dans la société

propriétaire de actions de la société anonyme BREDERODE,

ayant son siège social à 1840 Luxembourg, 32 Boulevard Joseph II, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 174.490 (ci-après : « la société »).

Déclare constituer pour **mandataire spécial**

et lui donne pouvoir de le ou la représenter à l'assemblée générale ordinaire de la société qui se réunira au siège social, le **13 mai 2015**, avec l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion relatif aux comptes annuels statutaires de l'exercice 2014

2. **Rapport financier annuel contenant le rapport de gestion consolidé de l'exercice 2014**
3. **Déclaration de gouvernance d'entreprise de l'exercice 2014**
4. **Rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels statutaires et sur les comptes consolidés de l'exercice 2014**
5. **Approbation des comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2014**

Proposition de décision : « *L'assemblée générale approuve les comptes annuels de la société au 31 décembre 2014, tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration lors de sa réunion du 4 mars 2015.* »

Instruction de vote : POUR CONTRE ABSTENTION

6. Distribution et affectation du résultat

Proposition de décision : « *L'assemblée générale approuve l'imputation de la perte de l'exercice sur le résultat reporté.* »

Instruction de vote : POUR CONTRE ABSTENTION

Proposition de décision : « *L'assemblée générale approuve la distribution d'un montant brut de € 0,65 par action, qui sera prélevé du compte 'Primes d'émission et primes assimilées'.* »

Instruction de vote : POUR CONTRE ABSTENTION

7. Décharge aux administrateurs de la société

Proposition de décision : « *Par vote spécial, l'assemblée générale donne décharge aux administrateurs de la société pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2014.* »

Instruction de vote : POUR CONTRE ABSTENTION

8. Décharge au commissaire et au réviseur d'entreprises agréé de la société

Proposition de décision : « *Par vote spécial, l'assemblée générale donne décharge au commissaire et au réviseur d'entreprises agréé pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'exercice 2014.* »

Instruction de vote : POUR CONTRE ABSTENTION

9. Démission d'un administrateur

Proposition de décision : « *L'assemblée générale prend acte de la démission de la SPRL Bruno Colmant Academic de son mandat d'administrateur de la société, avec effet lors de la clôture de la présente réunion.* »

Instruction de vote : POUR CONTRE ABSTENTION

10. Nomination d'un administrateur

Proposition de décision : « *L'assemblée générale nomme comme administrateur de la société, pour une durée de deux ans, Monsieur Bruno Colmant, administrateur de sociétés, né à Nivelles le 24 juillet 1961 et domicilié à 4910 Theux (Belgique), rue Jehoster 71. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2017.* »

Instruction de vote : POUR CONTRE ABSTENTION

11. Rapport de rémunération et rémunération des administrateurs

Proposition de décision : « *L'assemblée générale fixe, pour l'exercice 2015, le montant maximal global de la rémunération à verser aux administrateurs, à charge de Brederode S.A., à € 26.000. »*

Instruction de vote : POUR CONTRE ABSTENTION

Proposition de décision : « *Par un vote consultatif, l'assemblée générale approuve (i) le rapport de rémunération tel qu'il figure dans la déclaration de gouvernement d'entreprise, (ii) la politique de rémunération adoptée par le conseil d'administration et (iii) les montants des rémunérations indiquées dans le rapport de rémunération. »*

Instruction de vote : POUR CONTRE ABSTENTION

Le mandataire peut notamment :

- Prendre part à toutes délibérations, poser des questions et voter, amender ou rejeter, au nom du/de la soussigné(e) toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour ;
- Déclarer que le/la soussigné(e) a parfaite connaissance des statuts, de la situation financière de la société et des documents annexés à l'ordre du jour et/ou mis à disposition des actionnaires ;
- Faire au cours l'assemblée tous dires, déclarations, réquisitions et réserves ; accepter toutes fonctions ;
- Participer à toute assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous les actes, pièces, procès-verbaux, registres, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Si un ordre du jour complété est publié en application de l'article 4 de la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées, les procurations qui seraient notifiées à la société avant la publication d'un ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elles couvrent, mais sont considérées comme nulles pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décision nouvelles.

Fait à [lieu]

Le [date]

(faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)

Signature